

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Séance du Conseil Syndical du 25 Janvier 2024

SOMMAIRE

1. PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023.....	2
2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	2
3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNEE 2024.	3
4. PARTICIPATION DU SYNDICAT A LA DEMARCHE DU CENTRE DE GESTION (CDG) DES LANDES DE MISE EN PLACE D'UN COLLECTIF PREVOYANCE	3
5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE GESTION DU PERSONNEL	4
6. PRESENTATION DU RSU 2022	4

1. PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Il convient que soit validé et signé le procès-verbal du conseil syndical en date du 11 décembre 2023

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport pour les communes de 3500 habitants et plus, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La présentation et le vote du DOB, doivent se tenir au plus tôt dans une séance distincte de celle du vote du budget, afin d'appréhender la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations générales du budget de l'année.

Les orientations budgétaires, sont des propositions d'actions/d'interventions. Ces propositions doivent permettre d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

En tant que délégués au SBVL, vous devrez valider ou non les différentes actions et propositions. Afin de vous positionner et prendre une décision sur les axes à mener durant cette année, vous trouverez annexé à cette note le Rapport d'orientation budgétaire.

Les propositions retenues permettront l'élaboration du budget de l'année 2024, qui se tiendra dans une prochaine séance du conseil syndical le 21 mars 2024.

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNEE 2024.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion des cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 11^{ème} programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Aussi, il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2024, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication.

4. PARTICIPATION DU SYNDICAT A LA DEMARCHE DU CENTRE DE GESTION (CDG) DES LANDES DE MISE EN PLACE D'UN COLLECTIF PREVOYANCE

La protection sociale complémentaire (PST) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Le CDG a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure de conventions de participation)

Ainsi, le CDG va par sa compétence légale lancer un appel à concurrence en mars 2024 pour souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, les collectivités de moins de 50 agents, doivent simplement délibérer sur la partie mandat, le CDG saisissant pour leur compte le Comité social territorial.

Le mandat n'engage pas le syndicat à signer le contrat final avec un prestataire et autorise simplement le CDG à lancer une consultation.

Il sera donc proposé au comité syndical de donner mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE GESTION DU PERSONNEL

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur du syndicat.

La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale. Une fois achevé, il doit faire entre autres l'objet d'une présentation au Comité social territorial pour avis préalable avant la délibération.

Il convient désormais que le comité syndical délibère sur l'adoption du règlement intérieur de gestion du personnel annexé à la présente note.

6. PRESENTATION DU RSU 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport social unique.

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il est présenté à l'assemblée délibérante et rendu public par l'autorité territoriale compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le Rapport Social Unique (RSU) s'établit à partir d'une base de données sociales.

Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par l'établissement déclinées en 10 thématiques :

Emploi ; Recrutement ; Parcours professionnels ; Formation ; Rémunérations ; Santé et sécurité au travail ; Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail ; Action sociale et protection sociale ; Dialogue social ; Discipline

L'objectif du RSU est de permettre à l'autorité territoriale de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux du syndicat.

Le Rapport social unique 2022 fera l'objet d'une présentation devant le Conseil syndical.